



DÉCISION N° ~~000001~~ /DA/CUG/SG/DUM/2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_017/\_AONO/CUG/CIPM/BEC/2025 DU \_21/04/2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT (20) BOUTIQUES ET D'UNE CLOTURE A LA GARE ROUTIERE DE WASTAN DE LA VILLE DE GAROUA, EN PROCEDURE D'URGENCE.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,**

Vu la constitution ;  
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;  
Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;  
Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;  
Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;  
Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;  
Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;  
Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;  
Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés  
Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;  
Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;  
Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;  
Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;  
Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

- Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
- Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;
- Vu Les normes en vigueur ;
- Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 017 /AONO/CUG/CIPM/BEC/2025 DU 21/04/2025 pour les travaux de construction de vingt (20) boutiques et d'une clôture à la gare routière de WASTAN de la ville de Garoua, en procédure d'urgence.

Considérant la lettre N°17/2025/L/MA/CIPM/CUG portant proposition d'attribution.

#### DÉCIDE :

**Article 1er :** Le Marché objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 017 /AONO/CUG/CIPM/BEC/2025 DU 21/04/2025 pour les travaux de construction de vingt (20) boutiques et d'une clôture à la gare routière de wastan de la ville de Garoua, en procédure d'urgence., est attribué à TTASA Sarl, BP : 349 Garoua, Tél : 699 94 32 72 pour un montant de Cent millions (100 000 000) FCFA TTC et un délai d'exécution de Six (06) mois.

**Article 2 :** Ladite entreprise est priée de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 09 JUIN 2025

Le Maire de la ville

**AMPLIATIONS :**

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



*Youna Beladjii*